

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



TROISIEME COMMISSION  
14e séance  
tenue le  
mercredi 19 octobre 1988  
à 15 heures  
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels\*

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M.ABULHASAN (Koweït)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/43/SR.14  
22 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/43/3, A/43/370, A/43/491, A/43/631, A/43/637, A/43/644 et A/C.3/43/CRP.1)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/43/207-S/19588, A/43/370, A/43/491 et A/43/646)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) A/43/18, A/43/226-S/19649, A/43/230, A/43/263, A/43/320, A/43/354, A/43/370, A/43/491, A/43/516, A/43/517, A/43/607)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/43/163 et Corr.1, A/43/235-S/19674, A/43/370, A/43/384-S/19915, A/43/491, A/43/538, A/43/632 et A/43/633).

1. Mme GARUBA (Nigéria) félicite le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de son introduction détaillée et est d'accord avec la grande majorité des représentants pour dire que le racisme et la discrimination raciale, notamment leur forme institutionnalisée, l'apartheid, qui a, pour la majorité noire sud-africaine, des conséquences extrêmement néfastes en matière de jouissance des droits de l'homme, sont simplement inacceptables. L'apartheid est un crime contre l'humanité et c'est une honte qu'on ne puisse l'éliminer.

2. Il ressort du rapport détaillé du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est encore loin d'avoir atteint ses objectifs. De fait, les données figurant dans le rapport font état d'une situation peu satisfaisante en ce qui concerne le niveau actuel des investissements directs ou indirects et en particulier le désinvestissement fictif.

3. Pour ce qui est de la mise en oeuvre du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Nigéria accorde une importance particulière aux activités du Centre pour les droits de l'homme dont les résultats détermineront en grande partie le succès ou l'échec de la Décennie.

4. Parmi les activités prévues pour la Décennie, celles relatives à l'éducation, qui seront extrêmement utiles pour obtenir l'appui de l'opinion publique internationale à la lutte contre l'apartheid, sont particulièrement importantes. Cette lutte exige un effort de coordination et de collaboration à tous les niveaux : particuliers, groupes privés, organisations non gouvernementales et ensemble des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Il a donc

(Mme Garuba, Nigéria)

été très opportun que l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/187, ait proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel car c'est en offrant aux enfants et aux jeunes en général les mêmes possibilités culturelles qu'on leur apprend que tous ont les mêmes droits sans distinction de race, de couleur ou de religion.

5. Jusqu'à présent, on a parlé de l'éducation en termes généraux. Cependant, il n'est nul besoin d'apprendre à la majorité noire du continent africain ce que sont les maux de l'apartheid et combien il est urgent de l'abolir. Il n'est nul besoin non plus d'en informer les membres de la Troisième Commission. Il est urgent, par contre, d'ouvrir les yeux aux ressortissants de certains pays, notamment de ceux dont les gouvernements semblent faire peu de cas des principes moraux fondamentaux transgressés en Afrique du Sud. Il faut éduquer les dirigeants du régime raciste de la minorité blanche et également tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, entretiennent des liens avec le régime sud-africain. S'il est vrai que l'éducation doit servir à promouvoir la réalisation du droit à l'autodétermination et à garantir de façon efficace le droit de tous les peuples à la liberté d'expression et de réunion, n'est-il pas également vrai qu'il faudra davantage éduquer les oppresseurs que les opprimés? Peut-être les gouvernements des pays puissants appuient-ils l'Afrique du Sud raciste et les apôtres de l'apartheid parce que les victimes de la discrimination raciale sont des Noirs?

6. A la seule exception de ceux qui mettent en oeuvre la politique d'apartheid et de leurs puissants amis, les membres de la communauté internationale se sont engagés à éliminer toute forme de discrimination raciale. Sans nier que l'éducation contribue à la réalisation des objectifs visés, le Nigéria demande instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître que le seul moyen efficace pour venir à bout de l'apartheid est d'imposer, conformément au Chapitre VII de la Charte, des sanctions globales et obligatoires contre le régime paria de Pretoria afin de le forcer à abandonner sa politique pernicieuse de racisme institutionnalisé et de discrimination raciale. Contrairement à ce que l'on dit souvent, les sanctions limitées imposées jusqu'à maintenant contre l'Afrique du Sud sont efficaces, comme le démontrent deux études réalisées pour le Comité des ministres des relations extérieures du Commonwealth dont est membre le Nigéria. Ceux qui pratiquent l'apartheid se caractérisent par leur obstination et l'arrogance avec laquelle ils défient l'opinion publique internationale. La communauté internationale a le devoir moral de conjuguer ses efforts pour éliminer toute forme de discrimination raciale sur Terre.

7. M. MACKI (Oman) dit que les points relatifs au racisme et à la discrimination raciale sont très importants parce qu'ils sont liés aux droits de l'homme en général et en Afrique du Sud, en Namibie et en Palestine en particulier. La lutte inlassable que mène l'Organisation des Nations Unies contre le racisme et pour la défense du droit des peuples à l'autodétermination mérite d'être soulignée.

8. Le Gouvernement omanais, qui entretient des liens historiques avec différents pays d'Afrique, appuie le désir du continent noir de trouver des solutions aux graves problèmes dont souffre l'Afrique australe, en particulier celui de la Namibie. Il se joint également à ceux qui condamnent le régime raciste d'Afrique du Sud qui nie les droits les plus élémentaires de la personne humaine. Il ne faut

(M. Macki, Oman)

ménager aucun effort pour obliger ce régime à respecter toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

9. Ainsi que l'a fait remarquer le Ministre omanais des relations extérieures lors du débat général de l'Assemblée générale (A/43/PV.11, p. 132), "l'édification d'un monde de sécurité, d'entente et d'harmonie exige que nous éliminions les manifestations inhumaines dont continue de pâtir la communauté internationale, telle que la discrimination raciale. L'odieuse politique de discrimination raciale pratiquée par le Gouvernement sud-africain contre la majorité noire n'a fait qu'exacerber les destructions et les effusions de sang." L'Oman condamne cette politique et espère que les efforts de la communauté internationale permettront aux peuples opprimés d'Afrique d'obtenir la liberté qu'ils souhaitent si ardemment.

10. Dans ce sens, l'Oman se félicite des progrès réalisés lors des entretiens qui ont eu lieu sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique entre l'Angola et Cuba, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, et espère qu'ils permettront d'instaurer la paix entre l'Angola et l'Afrique du Sud et de parvenir à l'indépendance de la Namibie.

11. Il faut souligner cependant que l'asservissement de la majorité noire sud-africaine n'est possible que grâce à l'aide politique, militaire, économique et autre qu'accordent au régime raciste de nombreux pays, ainsi que le souligne, en particulier, le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1). Pour sa part, le Gouvernement omanais, conformément aux principes consacrés par sa constitution, ne maintient aucun lien de quelque type que ce soit avec l'Afrique du Sud. Le régime sud-africain doit collaborer avec les Etats voisins afin de trouver une solution acceptable pour les peuples africains qui prévoit l'élimination de la discrimination raciale.

12. La délégation omanaise affirme sa solidarité avec le peuple namibien et son représentant légitime, la South West Africa People's Organisation (SWAPO) et lance un appel pour la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques.

13. La situation au Proche-Orient préoccupe profondément la communauté internationale. Israël a annexé le territoire de tout un peuple qu'il a soumis à une répression inhumaine. La politique d'agression israélienne dans les territoires occupés va à l'encontre de tous les principes du droit international et fait obstacle à une paix juste et durable. Israël doit prêter attention au caractère véritable du soulèvement pacifique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et favoriser la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

14. La solidarité internationale permettra également de résoudre le problème du retrait des forces étrangères qui se trouvent encore au Kampuchea malgré les

(M. Macki, Oman)

exhortations de la communauté internationale et dont la présence empêche le peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination. Il faut souligner les efforts déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour mettre un terme à cette situation, et en particulier les efforts de l'Indonésie. Lors de la réunion officieuse qui a eu lieu à Jakarta en juillet 1988, diverses initiatives, qui peuvent être un premier pas sur la voie de la paix et de l'autodétermination du peuple kampuchéen, ont été prises.

15. Mme POC (Kampuchea démocratique) dit que le point 96 revêt une signification toute particulière en 1988, année qui marque le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, car l'autodétermination des peuples est une condition préalable au plein exercice des autres droits de l'homme et une garantie pour la paix et la sécurité internationales. Les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme commencent en soulignant le droit de tous les peuples à l'autodétermination et l'Article premier de la Charte proclame que l'un des buts des Nations Unies est de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

16. Malheureusement, la violation de ce droit a créé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale des foyers de tension dans diverses parties du monde, notamment en Namibie, en Afrique du Sud, en Palestine, en Afghanistan et au Kampuchea. Pour éliminer ces foyers de tension, tous les Etats Membres doivent respecter les principes de la Charte et travailler de concert et de bonne foi pour renforcer le rôle de l'Organisation et réaliser ses nobles buts. L'appui politique actif de l'Organisation des Nations Unies a été une grande source d'encouragement pour les peuples qui luttent pour leur indépendance et l'autodétermination et leur a permis dans bien des cas de déjouer les plans de leurs agresseurs.

17. S'il est vrai que dans certaines régions on constate une progression sur la voie de la détente, l'occupation militaire du Kampuchea par les forces vietnamiennes depuis 10 ans empêche le peuple cambodgien d'exercer son droit à l'autodétermination. L'invasion a été pour le peuple kampuchéen synonyme de destructions, ruines et souffrances. L'aventure expansionniste du Viet Nam menace la paix, la sécurité et la stabilité de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie et du Pacifique dans leur ensemble et est source de difficultés et de misère pour le peuple vietnamien lui-même.

18. Pour retrouver sa liberté et sa dignité et sauvegarder son identité nationale, le peuple kampuchéen, aidé par les forces de la coalition tripartite, mène une lutte militaire et diplomatique qui vise à obliger le Viet Nam à accepter un règlement politique. Ce règlement suppose la fin de l'occupation militaire, le retrait total des forces vietnamiennes dans le cadre d'un vaste accord, sous la supervision internationale et avec un calendrier bien défini. On préparera ainsi la réconciliation nationale et le peuple cambodgien pourra exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure.

(Mme Poc, Kampuchea démocratique)

19. Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a fait diverses propositions justes et raisonnables de paix qui ont successivement été repoussées par les agresseurs. Le 17 mars 1986, il a fait une proposition de paix en huit points qui prévoyait la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale quadripartite auquel participeraient les dirigeants mis au pouvoir par le Viet Nam à Phnom Penh, après la première phase de retrait des troupes vietnamiennes (A/41/225). Dans leur déclaration commune du 25 juin 1988, les trois partis formant le Gouvernement de coalition ont proposé qu'avant la fin de la dernière phase du retrait des troupes vietnamiennes, l'on démantèle le régime fantoche de Phnom Penh et l'Etat légal du Kampuchea démocratique et que l'on forme un gouvernement quadripartite provisoire sous la direction de S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk (A/43/729).

20. Le Viet Nam a rejeté toutes les propositions du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, indiquant ainsi clairement que sa prétendue volonté de trouver une solution politique manque de sincérité. S'il souhaitait réellement trouver une solution politique, il devrait commencer par retirer ses troupes du Kampuchea.

21. Récemment, le Viet Nam a eu recours à des manoeuvres diplomatiques pour présenter le problème du Kampuchea comme un "problème interne" auquel il serait lui-même "étranger". Nul n'ignore cependant que le problème du Kampuchea n'est aucunement un problème interne ni une guerre civile, mais une guerre d'agression menée par l'envahisseur vietnamien qui stationne ses troupes sur le territoire et se rend coupable de crimes. De même, le Viet Nam annonce souvent des "retraits partiels" ou le "retrait total d'ici à 1990" pour donner le change à la communauté internationale, mais tout ce qu'il fait c'est procéder à une rotation de ses troupes et à chaque fois, les soldats d'occupation revêtus des uniformes de l'armée fantoche sont plus nombreux, ce qui vient s'ajouter à la politique de "khmérisation" de la guerre. En repoussant toute supervision internationale, le Viet Nam prouve bien qu'il ment et se livre à des manoeuvres.

22. Le Viet Nam essaie de faire dépendre le retrait total des ses troupes de la cessation de toute aide aux forces de la résistance nationale cambodgienne et de la non-participation au gouvernement des Khmers rouges, l'une des principales forces du Kampuchea démocratique qui luttent sur le terrain. L'objectif du Viet Nam est de faire endosser à la victime la responsabilité des problèmes du Kampuchea et d'obtenir de la communauté internationale qu'elle ferme les yeux sur ses violations du droit international et de la Charte. Si ce stratagème réussissait, la pression internationale qui s'exerce actuellement sur le Viet Nam se dirigerait contre la victime, affaiblissant ainsi les forces de la résistance cambodgienne qui luttent au Kampuchea. Le Viet Nam aurait alors tout loisir de poursuivre son occupation, de légitimer le régime fantoche de Phnom Penh, de diviser, et en définitive de détruire les forces de la résistance nationale cambodgienne sans recourir à la force armée. Le Viet Nam pourrait s'imposer au Kampuchea et faire accepter à la communauté internationale sa stratégie expansionniste de "fédération indochinoise" qui constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est.

(Mme Poc, Kampuchea démocratique)

23. Les pays épris de paix et de justice ne doivent pas accepter que le Viet Nam puisse se soustraire à sa responsabilité dans l'invasion et l'occupation du Kampuchea. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de trouver à ce problème une solution juste et globale, conforme aux principes de la Charte. La clef de toute solution politique au problème du Kampuchea est le retrait total et inconditionnel des troupes vietnamiennes dans le cadre d'un accord global, selon un calendrier bien défini et sous supervision internationale. Ce n'est qu'alors que pourra se réaliser une véritable réconciliation nationale de tous les Cambodgiens, sans la présence des troupes étrangères.

24. M. AL-SAUD (Arabie saoudite) déclare que le droit à l'autodétermination de tous les peuples et de toutes les nations est aussi vital que le fait de boire ou de respirer car sans cela les bases mêmes de la solidarité humaine disparaissent et le monde devient une jungle où les puissants oppriment les faibles. Le fait que les peuples de Palestine, d'Afrique du Sud et de Namibie ne peuvent pas exercer leur droit à l'autodétermination est une cause de tensions persistantes dans le monde. La situation ne s'améliorera que lorsque Israël et l'Afrique du Sud, son complice dans l'imposture, respecteront les textes où sont énoncés les droits des peuples.

25. L'Arabie saoudite a toujours soutenu les luttes contre l'impérialisme et les combattants de la liberté. Elle milite pour les droits des arabes en Palestine et au Moyen-Orient, pour le droit à l'indépendance immédiate des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie et dénonce les criminels oppresseurs de l'humanité.

26. On ne peut que féliciter le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale du rôle important qu'il a joué dans l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme de le renforcement des efforts internationaux visant à assurer à tous les peuples la jouissance effective de ces droits.

27. L'Assemblée générale a réaffirmé, dans sa résolution 42/94, l'importance pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et dans sa résolution 42/95 la légitimité de la lutte que les peuples mènent pour assurer leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale et pour se libérer de la domination coloniale, de l'apartheid et de l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée. Ce sont là les fondements essentiels du progrès social, intellectuel et juridique de l'humanité.

28. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le point 96 de l'ordre du jour (A/43/633) que les activités internationales entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour aider les peuples opprimés par l'impérialisme visent d'une manière générale à atténuer la gravité de la situation ou à leur fournir une aide dans les domaines de l'éducation et de la formation. Il est nécessaire de développer les institutions économiques de ces peuples pour leur donner les moyens de résister à l'impérialisme étranger malgré toute sa puissance militaire, politique, sociale et économique, et d'atteindre un niveau de développement qui

(M. Al-Saud, Arabie saoudite)

leur garantisse un degré acceptable d'autosuffisance. La constitution par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'un groupe économique spécial (peuple palestinien), chargé de suivre et d'étudier les politiques des autorités israéliennes d'occupation qui font obstacle au développement économique des territoires palestiniens occupés, est un exemple pour tout le système des Nations Unies. Les responsables de cette initiative ont ainsi prouvé qu'ils comprenaient la nature de leur mission et les moyens de la mener à bien.

29. A sa quarante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a approuvé diverses résolutions sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés du Moyen-Orient, et notamment la résolution 1988/1 qui condamne énergiquement la politique de violences physiques d'Israël en Palestine occupée, dont témoignent les fractures constatées sur des enfants, des hommes et des femmes, l'emprisonnement et la torture de milliers de Palestiniens et les tentatives d'enlèvement par la force d'enfants palestiniens pour les transporter vers des lieux inconnus, comme cela s'est produit au camp de Dheisheh et à l'école de Khawlah dans la région de Al Bireh, le 1er et le 3 février 1988. La Commission a également prié l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, de recommander au Conseil de sécurité l'adoption à l'encontre d'Israël des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour les violations persistantes des droits de l'homme dont est victime la population des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés. Depuis, Israël a continué à commettre les crimes les plus horribles contre l'humanité, rendant d'autant plus criante la nécessité de son châtement.

30. L'Organisation arabe pour les droits de l'homme, réunie le 31 janvier 1988, a prié l'Assemblée générale des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à respecter les normes internationales et les résolutions des Nations Unies, en particulier celles ayant trait à la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour.

31. L'Arabie saoudite demande que soient protégés les droits de l'homme actuellement violés par les régimes jumeaux du sionisme et de Pretoria. Nul n'ignore la situation qui règne actuellement en Palestine par la faute des autorités racistes sionistes et en Afrique du Sud et en Namibie par la faute des autorités minoritaires blanches qui oppriment la majorité noire. La Troisième Commission doit prendre fermement position contre ces violations et réaffirmer son appui aux déclarations où sont énoncés les droits de l'homme et aux valeurs qui les fondent afin de ne laisser subsister aucun doute et d'empêcher que ceux qui commettent de tels crimes contre l'humanité de trouver des prétextes pour les perpétuer.

32. La lutte pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid, comme pour l'autodétermination et la protection de l'être humain s'inscrit dans la longue marche en avant de l'histoire du monde; elle a trouvé son expression dans des textes qui revêtent un caractère sacré et des défenseurs dans les réformateurs



(M. Al-Saud, Arabie saoudite)

de toutes les époques. De nos jours, ces efforts se sont concrétisés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et divers autres accords internationaux visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Nul ne doit désarmer tant que ces instruments n'auront pas reçu une complète application pratique, dépassant l'étroitesse de vue des exploités qui méconnaissent la nature humaine.

33. M. WAN Mustapha (Malaisie) remercie le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme des précisions qu'il a fournies dans sa déclaration liminaire et le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités du dévouement dont il fait preuve pour apporter une solution aux questions dont est saisie la Troisième Commission.

34. A l'heure où l'on célèbre le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nombreux sont ceux qui, un peu partout dans le monde, sont encore privés de leurs droits fondamentaux, que ce soit du fait de la pauvreté et de la famine causées par la cruauté de la nature ou l'insensibilité des hommes ou du fait de politiques et de pratiques qui maintiennent certains groupes au bas de l'échelle sociale afin que leurs soi-disant supérieurs profitent de leurs peines et de leurs souffrances. C'est le cas de l'apartheid, manifestation la plus méprisable du racisme et de la discrimination raciale.

35. La délégation malaisienne a réaffirmé à maintes reprises son refus catégorique et son dégoût de l'apartheid. Il y a 28 ans, c'est à l'initiative du premier chef de gouvernement de la Malaisie que la question de l'apartheid a été ouvertement abordée par les chefs de gouvernement du Commonwealth, avec pour conséquence l'exclusion de l'Afrique du Sud de cette organisation. Depuis son accession à l'indépendance, la Malaisie soutient sans réserve les efforts visant à démanteler l'apartheid et maintient sa solidarité inébranlable avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Elle lance un appel pour l'élimination de l'apartheid afin que les Noirs d'Afrique du Sud voient reconnus leurs droits fondamentaux en tant que citoyens de leur patrie.

36. L'affirmation de la supériorité d'une race sur une autre en raison de sa couleur est dépourvue de tout fondement. Si on lui en donne la possibilité, tout être humain, quelle que soit sa race, sa couleur ou ses convictions, est capable de contribuer au progrès de l'humanité. Si l'on élimine les barrières, les personnes des divers groupes ethniques et raciaux peuvent parfaitement coexister et présider ensemble aux destinées de leur nation.

37. Malheureusement, l'apartheid bénéficie de l'appui de complicités internationales. Il ne pourrait subsister sans le soutien persistant que lui accordent au plan politique, économique et militaire, certains membres de la communauté internationale qui sont convaincus qu'avec le temps le système pourra évoluer de l'intérieur. En réalité, toute réforme est impossible, car cela équivaldrait à abattre les murs de l'édifice, en laissant les piliers intacts, et à moins de raser les piliers eux-mêmes, on pourra toujours s'appuyer sur eux pour reconstruire les mêmes murailles.

(M. Wan Mustapha, Malaisie)

38. La tragédie humaine de l'Afrique du Sud persiste, pour la honte de notre civilisation. Le régime de Pretoria maintient son règne de terreur sans se préoccuper de l'opinion internationale et emprisonne, torture et assassine la population noire, jusqu'à des enfants de sept ans. Près de 40 % des 30 000 personnes détenues depuis juin 1986 sont âgées de moins de 18 ans. Depuis septembre 1984, plus de 2 300 personnes, noires pour la plupart, ont été tuées. L'assassinat d'activistes politiques noirs devient une pratique de plus en plus répandue. En dépit de ses promesses de réforme et de changement, l'Afrique du Sud a durci son système de ségrégation raciale. Désespéré de se voir isolé et d'être l'objet d'une réprobation croissante, le Gouvernement sud-africain a renforcé l'état d'urgence et l'a étendu à tout les pays. Cette répression ne peut que susciter de nouvelles violences et de nouveaux affrontements raciaux et aggraver encore les souffrances du peuple sud-africain.

39. L'Afrique du Sud doit être condamnée non seulement pour l'intégrité du système haïssable de l'apartheid, mais également pour l'arrogance et le mépris dont fait preuve le régime de Pretoria vis-à-vis de la communauté internationale. La Malaisie renouvelle son appel pour que soit démantelé l'apartheid et pour que la communauté internationale impose des sanctions complètes et obligatoires à l'encontre du Gouvernement sud-africain, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est décourageant de constater, comme l'indique le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1), que faute d'efforts internationaux conjugués pour appliquer les sanctions l'Afrique du Sud n'en a pas ressenti tout l'impact. Elle a pu trouver des associés commerciaux à ce point complaisants et bien disposés que les ventes d'armes arrivent aujourd'hui au troisième rang de ses exportations par ordre d'importance. Ceux qui s'opposent aux sanctions et entretiennent des relations commerciales lucratives avec l'Afrique du Sud doivent comprendre que leur comportement déloyal conforte le régime de Pretoria dans son refus de tout changement économique, politique et social substantiel en Afrique du Sud.

40. Il est nécessaire d'aider la majorité noire à réaliser son rêve d'une Afrique du Sud unie et démocratique. La Malaisie associe également sa voix à celle de la communauté internationale pour exiger la libération immédiate de Nelson Mandela et des autres détenus politiques.

41. La question de Palestine reste au coeur du conflit israélo-arabe. La politique de violence et d'intimidation d'Israël démontre le plus total mépris des droits de l'homme. La communauté internationale doit condamner sans relâche l'occupation persistante du territoire palestinien et d'autres territoires arabes en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, et Israël doit manifester sa volonté de les évacuer totalement et sans condition.

42. La Malaisie condamne fermement la réaction terriblement brutale d'Israël à l'héroïque intifada du peuple palestinien et demande à la communauté internationale de faire tout son possible pour obliger Israël à s'acquitter de ses obligations

(M. Wan Mustapha, Malaisie)

morales et juridiques envers les habitants des territoires occupés. Pour aboutir à une solution juste et durable de ce problème, il est nécessaire que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables et notamment celui à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. La Malaisie approuve la convocation sous les auspices des Nations Unies d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient où l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) devrait jouer un rôle fondamental en tant qu'unique représentant légitime du peuple palestinien.

43. Le peuple du Kampuchea est toujours privé de ses droits fondamentaux. L'occupation de ce pays par une armée étrangère a obligé des milliers de personnes à fuir leurs foyers et leurs villages. Près de 300 000 Kampuchéens ont trouvé refuge dans des camps le long de la frontière thaïlandaise. Beaucoup d'autres ont sacrifié héroïquement leur vie dans la lutte pour le droit à l'autodétermination et pour défendre l'indépendance, la neutralité et le non-alignement du Kampuchea.

44. Les aspects fondamentaux du problème du Kampuchea doivent être abordés sans détours. D'une part, les forces vietnamiennes doivent se retirer; d'autre part, le peuple kampuchéen doit avoir l'assurance que les violations atroces des droits de l'homme et les horreurs du passé ne se répéteront pas. La réconciliation nationale, sous la direction de S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, mettrait fin aux divisions qui opposent les différentes factions du peuple kampuchéen et permettrait au pays de retrouver sa souveraineté et son indépendance.

45. La réunion officieuse qui a pu se tenir en juillet dernier à Jakarta grâce aux efforts des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a marqué une étape importante dans la recherche d'une solution politique au problème du Kampuchea. Par la suite, les parties intéressées se sont à nouveau rencontrées à Jakarta pour élaborer les modalités d'une solution définitive. Il faut souhaiter que le climat de détente internationale permettra d'aboutir à un accord dans un avenir proche. La paix au Kampuchea contribuerait dans une large mesure à la paix et à la sécurité de la région, faciliterait la coopération régionale et permettrait d'instaurer un climat de stabilité et de respect des droits fondamentaux des Etats et des individus propice à la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est.

46. Le peuple de Namibie continue à vivre sous un joug colonial en raison de l'inefficacité de l'action internationale contre le régime de Pretoria. Des indices prometteurs laissent penser qu'il va pouvoir enfin exercer son droit à l'autodétermination au terme d'une lutte incessante contre la politique coloniale et le régime répressif et inhumain de l'apartheid imposés par Pretoria. Seule la pression continue de l'opinion internationale pourra obliger l'Afrique du Sud à accepter l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'accord intervenu entre les parties intéressées doit s'appliquer dans les meilleurs délais pour accélérer l'accession à l'indépendance du peuple de Namibie. La délégation malaisienne réaffirme son appui au peuple namibien en lutte sous la direction de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

(M. Wan Mustapha, Malaisie)

47. Comme l'a récemment déclaré le Premier Ministre de la Malaisie à la tribune de l'Assemblée générale, aucune société humaine ne peut être construite sur l'inégalité, et la démocratie que chacun prétend chérir est censée s'accompagner de l'égalité, de l'équité et de la liberté de choix. Nul n'a le droit d'imposer aux autres son interprétation de la démocratie. Pourtant, tout le monde n'a pas la chance de pouvoir vivre concrètement la démocratie en exerçant ses droits fondamentaux. Cette possibilité est actuellement déniée par exemple aux peuples frères d'Afrique du Sud, de Namibie, de Palestine, du Kampuchea et d'ailleurs, victimes du racisme et de la discrimination raciale et privés de leur droit à l'autodétermination. La délégation malaisienne invite la Commission à examiner à fond ce problème.

48. Mme BARGHOUTI (Organisation de libération de la Palestine) estime déplorable que 40 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme diverses formes de discrimination raciale puissent encore exister et se perpétuer, et que les efforts de la communauté internationale ne soient pas encore venus à bout des idéologies et des méthodes racistes qui menacent la paix et la sécurité mondiales. L'occupation étrangère, le colonialisme, l'apartheid et le sionisme sont autant de manifestations typiques de l'idéologie raciste, basée sur le postulat de la supériorité et de la pureté raciales.

49. La brutale répression des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie par le régime de Pretoria a ébranlé la conscience universelle. Il n'est pas possible de réformer l'apartheid. Il est nécessaire de l'éliminer. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) réaffirme son appui total aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie en lutte pour la liberté et l'indépendance.

50. Le terrorisme et la supériorité raciale ont été et demeurent les principes fondamentaux du mouvement sioniste depuis qu'il s'est établi en Palestine et cherche la dispersion du peuple palestinien. C'est pourquoi les assassinats, les emprisonnements, les arrestations, les déportations, les tortures, les maisons rasées, les châtiments collectifs font partie de la politique et du comportement d'Israël envers le peuple palestinien. Ces actes racistes et inhumains se sont multipliés au cours de l'héroïque intifada dans les territoires occupés. Depuis le début du mouvement, le 9 décembre 1987, les Israéliens ont battu à mort, tué par balles ou projectiles de caoutchouc ou de plastique, asphyxié aux gaz toxiques ou brûlé vifs près de 400 Palestiniens. Le bilan est de plus de 15 000 Palestiniens blessés et estropiés et de plus de 20 000 personnes arrêtées et interrogées.

51. L'objectif évident du sionisme est la création d'un Etat exclusivement peuplé de juifs, quel que soit leur mode de citoyenneté ou leur degré d'orthodoxie. Son programme est fondé sur la suprématie et l'exclusivité raciales. Son objectif suppose le transfert massif en Palestine des juifs du monde entier et l'expulsion par la force de la population autochtone palestinienne. C'est ce que voulait dire Théodore Herzl, quand il parlait de "transférer secrètement la population de l'autre côté de la frontière". Un mémoire secret de 1976, figurant dans ce que l'on a appelé les documents Koenig, préconise la réduction progressive de la population palestinienne jusqu'à son extinction et, en 1987, le Vice-Ministre à la

(Mme Barghouti)

défense, Michael Dekel, a déclaré que la solution par Israël du problème palestinien impliquait l'exclusion de la population palestinienne et que le monde devait se faire à cette idée.

52. Depuis plus de 40 ans le peuple palestinien est soumis à toutes les formes de la persécution, de l'oppression et de la dispersion par la force. La Puissance occupante, Israël, l'a empêché d'exercer ses inaliénables droits de l'homme et de citoyen et notamment celui de retourner dans sa patrie, d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer un Etat indépendant sur son territoire national. Mais l'intifada palestinienne, qui ne donne aucune apparence d'essoufflement après 11 mois, a prouvé la détermination du peuple palestinien et sa volonté de se libérer de l'occupation israélienne, d'obtenir la liberté, l'indépendance et de créer un Etat, et elle a bénéficié de l'appui et de la solidarité d'un vaste secteur de la communauté internationale. Cela prouve plus clairement que jamais que la paix au Proche-Orient est indissociable de la solution du problème palestinien.

53. La politique raciste d'Israël s'applique même aux Palestiniens ayant la citoyenneté israélienne. Une enquête de l'Université de Haïfa a révélé que près de 50 % des Palestiniens d'Israël étaient mécontents de leur sort. Quatre-vingt-trois pour cent estimaient qu'ils ne bénéficiaient pas de l'égalité des chances en matière d'emploi et près de 80 % que le Gouvernement était responsable des graves inégalités existant entre eux et les citoyens juifs; enfin les deux tiers souhaitaient l'abolition de la loi du retour qui garantit à toute personne juive, quel que soit son lieu de naissance, le droit de s'installer en Israël et d'obtenir automatiquement la citoyenneté israélienne à son "retour", alors que les Palestiniens se voient dénier le droit de retourner vivre dans leur patrie.

54. On peut lire dans le numéro de In These Times du 25 mai 1988, que le revenu d'une famille palestinienne en milieu urbain représente en moyenne les deux tiers de celui d'une famille juive. La proportion de Palestiniens dans la population d'Israël est de un pour six, mais la proportion des postes supérieurs qu'ils occupent dans l'administration n'est que de un pour 60; celle des universitaires est de un pour 300 et celle des membres du Comité de Histadrut, Fédération des syndicats juifs, n'est que de un pour 16.

55. L'oratrice espère que le climat encourageant de détente internationale aura également des répercussions positives au Moyen-Orient. La convocation rapide de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, avec la participation des cinq membres du Conseil de sécurité et des parties directement concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant légitime du peuple palestinien, et d'Israël, constitue la seule solution pacifique viable pour résoudre le conflit du Moyen-Orient et garantir la liberté, l'indépendance et la paix du peuple palestinien comme l'a réaffirmé le Président Arafat dans son discours au Parlement européen à l'automne dernier.

56. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) déclare qu'il est regrettable que 40 ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme la discrimination raciale continue d'exister. L'expression la plus brutale du racisme est celle observée en Afrique du Sud, où le régime de la minorité a transformé l'apartheid en une forme institutionnalisée de discrimination raciale et en un système de gouvernement contraire aux valeurs sacrées de la dignité et des droits de l'homme. Les millions d'êtres qui constituent la majorité sud-africaine continuent à être victimes de violations systématiques et institutionnalisées de leurs droits fondamentaux.

57. La situation s'est encore détériorée avec la répression brutale déclenchée par le régime d'apartheid contre la majorité de la population, au moyen de détentions massives et sans jugement, d'assassinats et de tortures de personnes innocentes, y compris d'enfants. La répression toutefois, ne peut ni étouffer les causes justes, ni soumettre ceux qui croient en elles. La délégation bangladeshi condamne sans ambiguïté ces atrocités et appuie le courageux peuple sud-africain dans sa juste lutte contre le régime raciste.

58. L'excellent rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) montre bien que l'assistance fournie au régime de Pretoria a des conséquences néfastes sur la situation des droits de l'homme de la population non blanche d'Afrique du Sud et fait obstacle à l'élimination de l'apartheid. Le Bangladesh, qui n'entretient aucune relation avec le Gouvernement paria d'Afrique du Sud, appuie sans réserve l'application de sanctions complètes et obligatoires contre le régime raciste, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et se joint à ceux qui demandent la libération de Nelson Mandela, comme premier pas vers le démantèlement inévitable de l'apartheid.

59. Le Bangladesh, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, se félicite des récentes initiatives diplomatiques en Afrique australe et en Angola, qui ont accru les possibilités d'une accession rapide de la Namibie à l'indépendance.

60. La politique d'oppression pratiquée par Israël dans les territoires arabes occupés, y compris la bande de Gaza et la Rive occidentale, est une autre manifestation brutale de discrimination raciale. L'intifada est un témoignage accablant du rejet de cette politique par le peuple palestinien. La délégation bangladeshi condamne les atrocités commises contre une population sans défense et appuie les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que les efforts du Secrétaire général pour convoquer une conférence internationale de la paix avec la participation à part entière de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, étant donné que la paix au Moyen-Orient ne peut être garantie que par une solution juste et durable fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

61. Le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/43/644), mérite une attention spéciale. Il convient d'assigner la plus haute priorité aux programmes tendant à éliminer le racisme, en particulier en Afrique

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

du Sud, en Namibie, dans les territoires arabes occupés et dans les autres territoires sous domination coloniale. La délégation bangladeshi demande à tous les gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'intensifier leurs activités dans ce domaine et de fournir une aide aux victimes.

62. Le Bangladesh appuie la proposition et les conclusions de la Consultation mondiale sur la discrimination raciale tenue récemment à Genève (A/C.3/43/CRP.1) et demande à tous les gouvernements d'adhérer sans retard à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ou de la ratifier. Le Bangladesh a versé une modeste contribution financière au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie et invite tous les Etats Membres à y contribuer généreusement, car, en dépit des appels répétés du Secrétaire général, la situation du Fonds n'est guère encourageante.

63. Les difficultés financières auxquelles doit faire face le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sont un motif de vive préoccupation. Il est indispensable que tous les Etats parties paient leurs arriérés de contributions, car il serait regrettable que le Comité ne puisse fonctionner faute de ressources.

64. Enfin, la délégation bangladeshi réaffirme son appui total à la lutte que livre le peuple opprimé d'Afrique du Sud et sa solidarité avec les peuples de Palestine et de Namibie. La postérité ne pourra pardonner l'échec de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

65. M. MORA GODOY (Cuba), après avoir remercié le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme pour sa déclaration liminaire détaillée et profonde, dit que, depuis sa création, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été le principal mécanisme chargé de superviser l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a beaucoup contribué à promouvoir les efforts consentis à cette fin partout dans le monde. Pour résoudre les difficultés financières du Comité, il est indispensable que tous les pays ayant des arriérés de contributions fassent le nécessaire pour s'acquitter de leurs dettes et que les fonds nécessaires soient imputés au budget ordinaire de l'Organisation, jusqu'à ce qu'on parvienne à une solution définitive.

66. Cuba appuie l'intention du Secrétaire général exprimée dans son rapport sur l'application du programme en question (A/43/644), de renforcer les activités liées au Programme d'action pour la deuxième Décennie contre la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Organisation pourra ainsi jouer le rôle que la communauté internationale lui a assigné dans ce domaine.

67. Le droit des peuples à l'autodétermination est le principe fondamental sur lequel sont fondées les relations internationales. Toutefois, il existe encore des Etats coloniaux, et de nombreux pays indépendants font l'objet d'agressions qui entravent l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Tel est le cas au Moyen-Orient, où le peuple palestinien doit livrer un combat dans lequel ont péri beaucoup de ses fils les plus valeureux. Cuba appuie fermement le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de Palestine (OLP). Il appuie de même, la proposition de convoquer une conférence

(M. Mora Godoy, Cuba)

internationale sur la paix au Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, et avec la participation de l'OLP.

68. Cuba est solidaire de tous les peuples d'Amérique latine dont le droit à l'autodétermination est menacé, comme le peuple panaméen, ou qui ne sont pas encore parvenus à l'exercer, comme le peuple portoricain. En Amérique centrale, le Nicaragua et son gouvernement légal sont victimes d'une sale guerre que livre un autre gouvernement avec lequel il entretient des relations diplomatiques, mais qui a dépensé des millions de dollars pour le renverser et a formé une armée mercenaire pour plonger dans la subversion un pays qui a choisi librement son destin. Les problèmes de cette région doivent être réglés dans le cadre de négociations, sur la base des accords d'Esquipulas et des démarches en faveur de la paix du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

69. Les progrès réalisés par le Secrétaire général pour parvenir à une solution du conflit au Sahara occidental sont encourageants. Cuba appuie la lutte pour l'indépendance du peuple sahraoui.

70. De nos jours le racisme le plus haïssable est celui du régime d'apartheid par lequel le Gouvernement sud-africain maintient sous sa domination les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie. La situation en Afrique du Sud est de plus en plus grave. La répression et la torture sont les mécanismes que le Gouvernement utilise quotidiennement pour écraser les soulèvements populaires. L'apartheid, forme institutionnalisée de racisme imposée par une minorité blanche pour se maintenir au pouvoir et opprimer la majorité noire, constitue conformément à la définition de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, un crime de génocide.

71. La communauté internationale ne peut continuer à tolérer de tels crimes. Le Conseil de sécurité doit pouvoir approuver les sanctions obligatoires que prévoit la Charte, sans que le veto des Etats-Unis continue à permettre à ce système néfaste de se perpétuer. Jamais il n'a été demandé à la population d'Afrique du Sud si elle préférerait une politique d'engagement constructif avec le Gouvernement ou le démantèlement de l'apartheid. Certains pays parlent de dialogue national, de changements pacifiques, de pouvoir partagé et critiquent la violence; pourtant les Noirs sud-africains n'ont d'autre choix que de lutter par les moyens nécessaires pour protéger leurs vies et se voir reconnaître une dignité humaine qu'on leur refuse.

72. Il est inquiétant de voir que les sociétés transnationales ont trouvé de nouveaux mécanismes pour augmenter leurs bénéfices et ceux du Gouvernement sud-africain, comme le signale le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1)

73. L'apartheid ne peut se transformer. Il doit être aboli de toute urgence et c'est là la responsabilité de la communauté internationale. Cuba condamne une fois de plus le régime d'apartheid, appuie la lutte des peuples sud-africains et namibiens, ainsi que de leurs représentants légitimes, l'African National Congress (ANC) et la South West Africa People's Organization (SWAPO), et demande la



(M. Mora Godoy, Cuba)

libération sans condition de tous les prisonniers politiques, en particulier de Nelson Mandela. Tous les hommes épris de liberté et qui croient en l'égalité des êtres humains doivent lutter pour l'élimination de l'apartheid.

74. M. TURK (Israël), exerçant son droit de réponse, se dit découragé de constater que les délibérations de la Commission ne reflètent pas l'esprit de modération et de conciliation espéré et que de nombreuses délégations se livrent contre son pays à des diatribes qui nuisent à la cause de la paix.

75. Il est regrettable, qu'alors que d'autres pays parties à des conflits régionaux, comme l'Iran et l'Iraq, ont trouvé le moyen d'entamer un dialogue direct, sur lequel l'Iraq a insisté tout spécialement, la majorité des gouvernements arabes refusent d'envisager la possibilité d'entamer des négociations directes avec l'Etat d'Israël. Le principal obstacle sur la voie d'une solution pacifique du conflit arabo-israélien est le refus obstiné de ces gouvernements d'accepter Israël en tant que membre souverain de la famille des nations et de mettre un terme à leur état de guerre contre Israël.

76. Les déclarations prononcées devant la Commission déforment trop souvent gravement la réalité en ne faisant aucune allusion à la tentative arabe de destruction du jeune Etat israélien il y a 40 ans, et se gardent de mentionner que si Israël contrôle la Rive occidentale et la bande de Gaza, c'est à l'issue d'une guerre de légitime défense. Elles ne font pas davantage état des efforts persistants du Gouvernement israélien pour entamer des négociations directes avec les pays voisins sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

77. L'attitude des gouvernements arabes a jusqu'à présent empêché de parvenir à une solution politique du conflit arabo-israélien et de statuer définitivement sur la situation des zones administrées par Israël. A part l'Egypte, les gouvernements arabes ont rejeté les accords de Camp David, qui prévoyaient le règlement de tous les aspects du problème palestinien et reconnaissaient les droits légitimes des palestiniens. Vingt et un ans s'étant écoulés sans qu'aucun progrès ait été fait sur la voie de la paix, il est logique que le peuple palestinien exprime une frustration qu'exploitent cyniquement ceux qui s'opposent à une solution politique et fomentent la haine contre Israël.

78. Le Gouvernement israélien est convaincu que la terreur et la violence ne peuvent conduire qu'à une impasse dangereuse et que le conflit peut être réglé par des négociations directes, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

79. La récente vague de violence déclenchée contre Israël a mis de nombreuses vies en danger, mais les forces de défense d'Israël ont fait preuve d'une modération peu fréquente dans d'autres pays. Les accusations lancées à cet égard par des gouvernements qui ont utilisé les armes chimiques ou réprimé brutalement des rébellions internes, assassinant des centaines de personnes en un seul jour, constituent véritablement un comble d'hypocrisie.

(M. Turk, Israël)

80. Israël rejette catégoriquement toute tentative de comparaison avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. Israël a constamment condamné l'apartheid et a adopté des mesures appropriées pour réduire ses relations avec l'Afrique du Sud. Le sionisme est le mouvement de libération nationale du peuple juif. Ceux qui le comparent au racisme déforment cyniquement la nature profondément démocratique et humanitaire d'Israël et portent préjudice à la lutte universelle contre le racisme.

81. Le représentant d'Israël lance un appel pour que les délibérations de la Commission soient menées dans un esprit constructif, sans fausses récriminations et attaques contre son pays. Les idéaux de la Charte ne peuvent être atteints que par la conciliation, la coopération et une recherche honnête de la paix.

82. M. ABOU-HADID (République arabe syrienne) s'étonne que le représentant d'Israël n'ait mentionné que deux résolutions du Conseil de sécurité comme base d'une solution au conflit du Moyen-Orient. En fait, si Israël acceptait toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, il n'y aurait pas de problème.

M. Abou-Hadid établit un parallèle entre les soldats d'Hérode qui, il y a 2 000 ans, ont assassiné les enfants juifs et les mesures de répression prises par Israël en réponse à l'intifada palestinienne, qui ont déjà fait des milliers de jeunes victimes. L'idéologie sioniste est liée à l'antisémitisme. D'après Théodore Herzl lui-même, les antisémites seraient les meilleurs amis et alliés des Juifs. Il est impossible de critiquer le sionisme parce que toute critique du sionisme est immédiatement assimilée à une critique du judaïsme et que l'on fait des campagnes pour faire passer le régime sioniste pour un régime démocratique. Tout le monde connaît les relations qui existent entre l'Afrique du Sud et Israël. Les dirigeants sud-africains sont persuadés que la minorité blanche de leur pays compte avec l'appui d'Israël.

83. M. GOLEMANOV (Bulgarie), exerçant son droit de réponse, prend note de l'importance que la Turquie accorde à l'application du Protocole signé par les deux pays en février 1988 (A/43/320, annexe) ainsi qu'à l'amélioration des relations bilatérales. Bien que ce soit là des signes de bonne volonté de la part de la Turquie, soulever un problème inexistant dans une enceinte internationale n'a pas de sens. Le texte du Protocole ne justifie pas l'interprétation de la Turquie, étant donné qu'il ne fait aucune allusion à l'existence d'une minorité turque en Bulgarie. Le but du Protocole est de "promouvoir des relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération dans l'intérêt mutuel des deux pays" en recherchant des "solutions aux problèmes qui se posent dans les relations entre les deux pays, y compris dans le domaine de la coopération humanitaire" et "des mesures concrètes pour accélérer la coopération entre la République populaire de Bulgarie et la République turque dans les domaines de l'économie, du commerce, du tourisme, des techniques, des transports, des communications et de la culture". Il n'a pas été donné de priorité à aucun de ces domaines afin de ne pas conditionner le développement général des relations bilatérales. La Bulgarie s'est conformée à ce document depuis qu'il a été adopté et a formulé plusieurs propositions constructives. Elle se propose de continuer à l'avenir, et espère que la Turquie fera de même.

84. M. TANLAY (Turquie), exerçant son droit de réponse, déclare qu'à la séance précédente de la Troisième Commission il a soulevé la question de la minorité turque en Bulgarie dans des termes modérés et de façon constructive. Après avoir évoqué brièvement les événements survenus au cours de l'année 1988, il a mentionné le Protocole signé par la Bulgarie et la Turquie (A/43/320, annexe) qui a marqué le début d'un dialogue entre les deux pays. Nul n'ignore le triste sort des Turcs de Bulgarie dont l'identité nationale, culturelle et religieuse n'est pas reconnue et auxquels il est interdit d'exercer des droits fondamentaux, comme le droit de parler leur langue, de maintenir leurs traditions, de voyager ou d'immigrer dans le pays de leur choix. En réalité, ces faits sont de notoriété publique grâce à la presse mondiale, qui a rapporté le témoignage de ceux qui ont eu la chance de pouvoir fuir la Bulgarie et grâce également aux rapports alarmants des organisations internationales. Le problème exige une solution rapide et satisfaisante. Toutefois, le dialogue entamé n'a pas encore atteint l'objectif visé. Son succès dépend en grande mesure de l'attitude de la Bulgarie. La délégation turque tient à souligner une fois de plus qu'il est particulièrement important que la Bulgarie applique strictement et dans les plus brefs délais les dispositions du Protocole et continue à espérer qu'elle adoptera les mesures nécessaires pour que l'objectif fixé dans le Protocole soit atteint.

85. M. GOLEMANOV (Bulgarie), exerçant son droit de réponse, signale que sa délégation a fait connaître clairement sa position dans son intervention antérieure et ne souhaite pas entamer une polémique sans utilité pratique.

86. M. TANLAY (Turquie), exerçant son droit de réponse, dit qu'il partage la position du représentant de la Bulgarie, mais tient à dire une fois de plus que la Turquie espère que la Bulgarie adoptera les mesures nécessaires pour parvenir à l'objectif visé dans le Protocole.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

87. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen général du premier groupe de points.

88. Mme GARUBA (Nigéria) parlant au nom de plusieurs Etats Membres qui se proposent de présenter un projet de résolution sur la question de l'utilisation des mercenaires, demande au Président d'attendre que la Commission ait entendu la déclaration que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme doit faire au mois de novembre au sujet du point 12 de l'ordre du jour, avant de clore l'examen du point 96.

89. M. MALAGA (Pérou) appuie la demande de la représentante du Nigéria.

90. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite maintenir le point 96 à l'examen jusqu'à ce que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme ait présenté son rapport.

91. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 20.